

N°18
JANVIER
2005

3 EDITO

**Le
surendettement**

4-6 EXERCICE
PROFESSIONNEL

**Maltraitance
Risques NRBC**

7 BREVES

8-9
ADMINISTRATION

**Organigramme
et secrétariat**

10-11 CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

12 ENTRAIDE

13 TABLEAU
DÉPARTEMENTAL

**Nouveaux
inscrits**

14-15 ACTIVITÉS
EXTERIEURES

**Conseillers
ordinaux**

Le surendettement



LE PREMIER TRAITEMENT AMBULATOIRE QUI
AGIT SUR LES MUSCLES PROFONDS DU
MOLLET (COEUR DE "STARLING")
RESPONSABLE À 80% DU RETOUR VEINEUX



VEINOPLUS

- Rétablit le retour veineux
- Diminue le gonflement des pieds et des jambes
- Élimine les sensations douloureuses



VeinoPlus est vendu en pharmacie

Pour en savoir plus : www.veinoplus.fr

Le surendettement



Dr J. Claude LECLERCQ
Président

“ **P**hénomène de notre temps, de plus en plus répandu, il gagne toutes les couches de la société, et n'épargne pas les médecins. Syndrome dramatique, car toujours diagnostiqué trop tard, il nécessite une prise en charge précoce, polydisciplinaire, un traitement drastique dès le diagnostic porté, et un suivi au long cours pendant de nombreuses années pour éviter les rechutes.

Le médecin, comme tout membre de profession libérale, comme tout chef d'entreprise, a bon nombre d'obligations, de frais imposés (impôts, taxes locales, taxe professionnelle, assurance en responsabilité, URSSAF, assurance maladie, retraite, cotisations amicales, syndicales, ordinale, abonnements à des revues professionnelles, etc...). Il est d'autre part, comme tout citoyen, actuellement tenté par des facilités de crédits offertes par tous les moyens médiatiques possibles et imaginables, pour son cabinet, son matériel professionnel, ses investissements privés et ses loisirs.

S'il ne mène pas, surtout lors de ses premières années d'exercice son entreprise médicale avec une rigueur extrême il risque de se trouver assez vite à la phase d'incubation de surendettement. Il se doit absolument de faire un plan de carrière très rigoureux et de s'y tenir.

Au Conseil Départemental, nous voyons malheureusement trop souvent les surendettés à la période d'état, alors qu'il est déjà bien tard pour agir ; soit que le fisc ou l'URSSAF nous signalent une situation de créances excessives datant de plusieurs années, soit que certains d'entre nous, délégués de la CARMF soient appelés comme confrères conciliateurs pour trouver une solution. Ces organismes peuvent, par ailleurs, invoquer les articles 3 et 31 du Code de Déontologie (moralité, probité, actes de nature à déconsidérer la profession) et porter plainte. Le Conseil Régional aura donc à juger des confrères en état de « coma dépassé » et se devra de sévir puisqu'il y aura eu entorse à la déontologie ! Les autres conséquences n'en sont pas moins dramatiques : les dettes en cascade entraînent des majorations et le phénomène s'emballe dans une sorte de « cavalerie » involontaire (l'on fait patienter des créanciers en engageant de nouvelles dettes). Les résultats pratiques vont très vite être une absence de couverture maladie, une absence de capitalisation de points de retraite ; au mieux les confrères pourront contenir avec un certain retard, ces dettes, mais seront condamnés, entraînés dans cette spirale infernale, à ne pas pouvoir s'arrêter de travailler, n'ayant pas de retraite !

Comment en sont ils arrivés là ?

L'étiologie peut en être variée : au début négligence, oublis répétés, mais surtout, manque de rigueur dans les échéances, absence de plan de gestion. A ce propos, prévenons nos jeunes confrères que les impôts et les charges ne deviennent importantes que lors de la quatrième année d'installation et qu'il faut prévoir... ! Les recettes peuvent être moins importantes que prévu, les frais beaucoup plus élevés (erreurs de gestion). Des drames personnels sont très souvent à l'origine du basculement brutal dans une situation vite ingérable (sinistres, maladie, dépression, accident, emprunts imprudents) et enfin et surtout, ce qui est de plus en plus fréquemment retrouvé à l'origine d'une aggravation brutale, un divorce, entraînant une augmentation faramineuse des frais (frais de procédure, pension alimentaire, sans parler bien souvent de la nécessité de partager la valeur immobilière du cabinet médical et la valeur patrimoniale de la clientèle !) C'est le coup de grâce !

Comment concevoir la thérapeutique ? Il est notoire que, passé la première année, le traitement ne pourra être que palliatif et freinateur. C'est dans les premiers mois qu'il faut réagir, lors de l'invasion. Il faut pour cela que le patient consulte !

Confrères, venez consulter votre Conseil de l'Ordre,

adressez vous en priorité au Trésorier qui a une mission d'entraide. Il ne pourra pas vous prêter d'argent, nous n'en avons pas le droit, et ce ne serait qu'une goutte d'eau dans l'océan ; il pourra tout juste adoucir dans certains cas votre cotisation mais il pourra surtout, avec l'aide d'autres Conseillers Ordinaux, de notre correspondant à la CARMF, de nos juristes, réfléchir à votre situation et essayer d'établir avec vous un plan de rigueur pour sortir de la crise. Vous serez reçu dans la discrétion la plus absolue, en petit comité par des hommes et des femmes d'expérience. Diverses solutions s'offrent toujours, pour peu que vous consultiez rapidement, avant le passage à la chronicité et à l'état de dépendance (échanciers auprès des divers créanciers, modifications quelquefois sanglantes de votre gestion, décisions importantes pour diminuer les frais, pour augmenter les recettes, abandon des activités mangeuses de temps, recherche d'un poste salarié à temps partiel, changement de structure du cabinet, association, SEL, et bientôt assistanat).

Consultez, il ne s'agit pas d'une maladie honteuse, mais une chose est certaine, cette maladie entraîne une dépendance, elle expose à des rechutes après guérison et nécessite après la première consultation un suivi périodique préventif.

Pour terminer, permettez moi en mon nom propre et au nom de tout mon Conseil, en ce début d'année, de vous adresser mes meilleurs vœux, à vous tous, malades ou porteurs sains.

Dr Jean Claude LECLERCQ



Dr J. Alain CACAULT
Secrétaire Général

Maltraitance

Que préférez-vous, Madame, être lapidée, brûlée vive ou une bonne giclée de vitriol ? vous pensez bien sûr que ces propos sont provocateurs et supportables ! Ils le sont ! Mais considérez-vous comme supportable qu'en France, chaque mois, 6 femmes meurent des suites de brutalités conjugales et chaque année, 700 enfants meurent de mauvais traitements. Mais me direz-vous, c'est le fait de gens frustrés et non civilisés, de la France de tout en bas ! N'en croyez rien, le phénomène intéresse toutes les classes de la société.

Alors ? ce phénomène de société porte son nom : **La maltraitance**. En réalité, les victimes n'en sont pas seulement des femmes, mais tous ceux qui, en raison de leur faiblesse passagère ou définitive sont sans défense, ceux qui sont à la merci de l'autre : les enfants, les vieillards, les handicapés et même les adultes jeunes et vigoureux si par malheur il leur arrive d'être malades, prisonniers ou tout simplement ignorants.

Mais qui donc est cet autre, ce bourreau, ce violent, ce paranoïaque, ce sadique, ce malade mental, en un mot ce méchant malfaisant ? Nous, oui, vous qui me lisez, vous pourriez être celui là !

Il suffit d'une circonstance : vous avez souffert pendant votre enfance, il vous semble normal de faire souffrir à votre tour. Vous êtes victime d'une injustice criante... Il va falloir que quelqu'un paie

Pour éviter d'alourdir cet exposé, nous n'envisageons que le problème de la maltraitance chez la femme, d'abord parce que je suis gynécologue et ensuite parce que c'est la tâche qui m'a été assignée.

Pourquoi y a-t'il maltraitance ?

parce que l'homme est victime de ses pulsions de violence et qu'il a fait très peu de progrès depuis Neandertal ! Parce que la civilisation, dont la manifestation la plus éclatante devrait être la protection des plus faibles, avance à un rythme de tango, deux pas en avant, trois pas en arrière, voir la Shoah, Oradour-sur-Glane, LesHutus et les Hutsi, etc... Le plus surprenant des cas est que dans 70% des cas, cette maltraitance ait lieu au sein de la famille.

Elle peut prendre des formes discrètes et insidieuses telles que le confinement, l'interdiction de sortir, la confiscation des papiers ou de l'argent ; ou des formes plus violentes en quelque sorte cliniques, cela commence par des agressions verbales ou psychologiques et se termine par des voies de fait (*6 femmes meurent par mois de violences conjugales !*)

Comment le vivent elles ?

Lors des premières agressions, la victime pense qu'il s'agit d'un "accident" et préfère l'oublier. Puis la répétition des exactions conduit à un paradoxe : la victime à honte, elle finit même par se sentir coupable. Elle a peur des conséquences d'une dénonciation, conséquences sociales, conséquences familiales. Alors la victime se tait ! Le sujet devient tabou. La victime finit même par pactiser avec son bourreau pour tenter de limiter les dégâts. Le phénomène est si fréquent qu'il devient même un drame de santé publique, un fléau social. Mais, me direz vous, le médecin, qu'il soit généraliste ou spécialiste, qui examine cette femme couverte d'hématomes ne devrait t'il pas intervenir ?

Dans 24% des cas le médecin est le premier interlocuteur des femmes victimes de violences (*contre seulement 13% pour la police*). Et puis ces femmes injuriées, humiliées, ne sont-elles pas aussi des anxieuses, des insomniaques, des déprimées, voir des candidates au suicide ? La société entière se retourne alors vers le médecin : que fait Zorro ? Eh bien Zorro répond que le signalement d'un cas de maltraitance est un acte difficile à effectuer à telle enseigne que la majorité des médecins n'établissent pas de dossiers sur le sujet. Parce qu'ils ont peur de se tromper et de prendre une hystérique affabulatrice pour une authentique victime ou un couple sado-masochiste pour des "violents"

Parce qu'il est hostile à l'intrusion dans la vie privée de ses patients que constitue le signalement (*article 51 du code de déontologie*). Parce qu'il lui arrive de craindre des représailles d'un conjoint violent, menaces d'autant plus inquiétantes que l'agresseur peut occuper des fonctions sociales éminentes. Parce qu'il a peur d'être lâché par les magistrats. La justice, en effet place le médecin en porte à faux ! Si les articles 223-6 du Code pénal et 44 du Code de déon-

tologie font obligation au médecin de procéder à un signalement, les articles 226-13 du même Code pénal et 4 du même Code de déontologie lui interdisent de trahir le secret médical ! Quand bien même, l'article 226-14 l'autorise à transgresser cette dernière obligation ! En bref le médecin n'a pas tort de redouter les conséquences judiciaires de son signalement. Il devra être d'autant plus courageux dans sa démarche qu'en général, il n'en sera pas récompensé !

Dans ces conditions, il n'y a rien d'étonnant à ce que les femmes victimes disent ressentir le médecin comme un ennemi ! Enfin il faut dire à la décharge de ce médecin qu'il n'a reçu, la plupart du temps, aucune formation dans ce domaine ! Est-ce à dire que le médecin doit rester, comme cela lui a été reproché, sourd, muet et aveugle sur le phénomène ? ou qu'il doit adopter l'attitude de Ponce Pilate. sûrement pas.

D'ailleurs, un DIU (*Diplôme inter-universitaire*) sur la violence et la maltraitance a été mis en place dans 5 universités. Il ne concerne pas que les médecins, mais aussi les policiers, les travailleurs sociaux, les magistrats, les avocats.

Il est à noter que le parquet peut désormais engager des poursuites même si une femme retire sa plainte. La loi du 15 juin 1971 lève le secret professionnel quand le médecin constate de mauvais traitement au sein d'une famille. Et la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 étend la dérogation du secret professionnel aux personnes majeures.

L'utilisation de l'arsenal législatif nous permettra donc de lutter contre la maltraitance ; mais le meilleur moyen d'y mettre un terme c'est d'en parler. Parler publiquement de ce sujet pour que les victimes ne se sentent pas isolées. Parler, en précisant où et à qui on peut en parler. Tout ce remue-ménage médiatique permettra aux femmes de passer du stade de victime-objet au stade de victime-sujet et de porter plainte. Les femmes se plaindront d'autant plus qu'on les écouterait mieux. En fait la prise en charge de la maltraitance ne doit pas être l'apanage de spécialistes, la société entière doit s'en charger.

En guise de conclusion

Nous émettrons le vœu que la lutte contre la maltraitance ne soit pas seulement curative, mais préventive.

D'une part, en pointant les dévils incapables et les violents impénitents ; d'autre part, en essayant de promouvoir ce nec plus ultra de la civilisation qu'est la tolérance, le respect de l'autre, du différent, du faible. Cela commence à l'école : "Oui dit la maîtresse, Romain qui est votre camarade a des crises d'épilepsie ; il peut en avoir une pendant la classe, alors vous tous et toutes les Jérôme, les Sophie, les Valérie et autres Clément, vous êtes tous responsables de lui et devez lui porter assistance" cela doit continuer en famille. Alors triomphons le respect, la dignité et l'amour, sur la violence et la brutalité ■

Dr. J.A. Cacault

Associations d'aide aux femmes en difficulté

• **Aide aux victimes** : Une équipe de 10 personnes offre une assistance dans les procédures pénales à toutes les victimes, notamment de cambriolage, d'un vol à l'arraché mais aussi d'agression sexuelle. Tél : 0810 09 86 09. Prix d'un appel local, tous les jours de 10 heures à 22 heures, sauf les dimanches et jours fériés.

• **Violences conjugales info-service** : La permanence oriente vers les associations spécialisées d'accueil et d'hébergement les plus proches des victimes. Tél : 01 40 33 80 60

• **Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)**
BP 108, 75561 Paris cedex 12 - Tél : 01 45 84 24 24 de 10 heures à 15 heures

• **Collectif solidarité aux mères d'enfants enlevés** : cette association d'entraide est dédiée aux mères dont les enfants vivent à l'étranger avec leur père (ou une autre situation liée à une séparation extra-territoriale). Tél : 01 45 34 49 10 - 9 rue des Chaillots, 92190 Meudon.

• **Femmes Info-Services** : Ce service d'accueil téléphonique de la fédération nationale solidarité-femme qui regroupe plusieurs associations telles : SOS Femme Violence conjugale - SOS femmes battues, est destiné aux victimes de violences psychologiques, morales ou physiques au sein du couple. Serveur minitel : 3615 SOS Femme.

• **Mouvement français pour le planning familial (MFPF)** : 76 associations départementales dont 27 gèrent un centre donnant des consultations médicales. Lieux d'écoute et d'échange où les hommes et les femmes peuvent s'informer sur la sexualité, la contraception et rencontrer des

médecins. Les animatrices sont habilitées à délivrer l'attestation d'entretien "Pré-interruption volontaire de grossesse". Tél : 01 48 07 29 10 - 10 rue Vivienne, 75002 Paris. Internet : www.planning-familial.org

• **SOS Familles en péril** : Tél : 01 42 46 66 77, ouvert du lundi au vendredi de 8h 30 à 18h 30

• **SOS Femme accueil** : cette structure répond aux femmes dans toutes les situations de détresse et dispose d'un centre conventionné habilité à accueillir et héberger toute femme majeure, en grande difficulté, seule ou accompagnée d'enfants. Tél : 03 25 06 50 70, Immeuble Vosges, 2, rue Saint-John-Perse, 52100 Saint Dizier. Internet : www.sosfemmes.com

• **SOS Futures mères** : cette organisation propose une aide, des conseils et un soutien psychologique destinés aux femmes enceintes en situation de détresse. Les questions d'ordre médical sont traitées par un médecin gynécologue, 139 boulevard Magenta 75010 Paris. Tél : 01 42 85 14 70 (24 heures/24)

• **SOS Grossesse** : cet espace de rencontre est destiné à soutenir les femmes ayant des difficultés au cours de leur grossesse. Il répond à toutes les questions concernant les IVG, la contraception ou l'adoption. Permanence téléphonique de : 9h00 à 12 h00 et 14 h00 à 18h00. - 51, rue Jeanne-d'Arc 75013 Paris. Tél : 01 45 84 55 91

• **SOSViol (collectif féministe contre le viol, viol femme informations)** : ce service soutient les personnes victimes de violences et d'agression sexuelles, ainsi que leur entourage. Tél : 0800 05 95 95 (numéro gratuit et anonyme) - 9 villa d'Esté, 75013 Paris



Dr J.C. Leclercq
Président

Risques NRBC

(Nucléaire, Radiologique, Biologique, clinique)

Ces périls sont devenus d'actualité depuis le 11 septembre 2001 et justifient une indispensable mobilisation de tous les médecins. Les 9 et 10 décembre derniers les pays formant le G7 se sont réunis au sommet et ont évoqué une nouvelle fois les risques de pandémie et de bioterrorisme, ces deux risques n'étant absolument plus virtuels, mais bien réels.

S'ils survenaient, ils nécessiteraient d'être traités quelle qu'en soit leur origine accidentelle ou criminelle de la même manière par une stratégie rigoureuse et adaptée. Comme l'a récemment affirmé Philippe DOUSTE-BLAZY, « il faut éviter que la vigilance baisse ».

La région RHONE-ALPES a été la première à proposer une formation à la médecine de catastrophe. L'action initiée par la DDASS du RHONE, le Conseil Départemental du RHONE et les Hospices Civils de LYON, a débouché fin 2004 sur des sessions de formation des médecins libéraux. En effet aujourd'hui, l'heure est venue pour les médecins de tous horizons, y compris les libéraux de s'impliquer.

Les libéraux s'impliquent déjà régulièrement, nous le savons (lors de pandémies, lors des épidémies hivernales, lors des risques SRAS, lors des canicules, etc...) De l'avis des médecins de santé publique le risque concernant au premier chef le généraliste est le risque biologique et au premier rang le risque d'attaque de variole.

La loi de Sécurité Civile du 9 août 2004 prévoit un « Cadre de Réserve de Sécurité Civile » (ce qui éviterait d'avoir à réquisitionner des médecins en cas d'urgence). Pour ce cadre de réserve l'Institut National de Veille Sanitaire, l'AFSAPS, les SAMU ainsi que les hôpitaux ont déjà préparé leurs plans d'intervention. Dans les HAUTS DE SEINE, les médecins de la DDASS et le Conseil de l'Ordre ont décidé de vous alerter de proposer à ceux d'entre vous qui seraient volontaires une formation qui serait assurée et indemnisée début 2005.

Dès que seraient signalés les premiers cas de variole, devant le risque de panique de la population il faudrait agir vite. Certains médecins seraient automatiquement disponibles : les médecins inspecteurs départementaux de la santé (MIDS), les médecins du Conseil Général, les médecins scolaires, les médecins des centres de santé.

Nous aurons aussi besoin d'environ 40 médecins libéraux (soit un peu plus d'un par commune). Tous ces médecins qui auront été formés au niveau du département début 2005, devraient se tenir disponibles dès que le risque serait déclenché.

Ils auraient été vaccinés ou revaccinés en priorité.

Le but de leur intervention étant de vacciner ou revacciner toute la population du département en 14 jours. Ces vaccinations auront lieu au sein d'UVB (Unités de Vaccination de Base) au nombre de 100 sur les HAUTS DE SEINE, ces UVB seront situées dans les écoles (environ 3 par commune). Dans ces UVB opéreront des médecins, des étudiants en médecine, des infirmiers, des aides soignants. Les directions des établissements scolaires et les services techniques des mairies apportant leurs concours sur le plan structurel et technique. Les médecins libéraux seront évidemment indemnisés pour ces journées.

Des renseignements plus précis vous seront ultérieurement fournis. Mais dès maintenant les médecins qui seraient intéressés par ces formations peuvent se signaler au Conseil Départemental ■

**Le Président
J.C. LECLERCQ**

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

Suite à l'Assemblée Générale de l'AMU CENTRE 15 le 22 novembre 2004,

il est rappelé aux médecins de garde qu'il est très important qu'ils confirment au début de leur prise de garde leur présence effective en téléphonant à l'AMU sur une ligne privilégiée :

01.47.10.70.15

Il en est de même lorsqu'il survient de façon exceptionnelle un changement physique de médecin au cours d'une même garde.

Nos confrères pourraient aussi avoir l'obligeance de préciser leur mode d'exercice :

- garde statique au cabinet
- garde statique dans MMG
- garde mobile avec visites

Et le numéro de téléphone où les joindre. Ceci, pour une bonne harmonisation de la PDS, une meilleure efficacité de la régulation et une meilleure réponse aux urgences.

Merci à tous de votre compréhension.

EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF • EN BREF

Le nombre de conciliations confraternelles demandées au Conseil Départemental en application de l'art. 56 du Code de Déontologie Médicale va croissant. Nous nous en réjouissons car grâce aux efforts des conseillers ordinaires qui se dévouent à cette tâche il s'avère que la grande majorité des affaires débouche sur une conciliation effective.

Cette commission exige de la part de nos confrères ordinaires, de son Président le Docteur GENTY, et de notre avocat Maître PALEY-VINCENT, un travail important de préparation, d'écoute et de persuasion qui est récompensé par les excellents résultats qu'ils obtiennent. Il va sans dire, que cette infrastructure entraîne des frais matériels. Votre Conseil dont c'est le rôle est là pour les assumer. Cela fait partie des services que nous vous devons.

Mais lorsqu'il arrive que certains confrères peu scrupuleux renoncent quelques jours avant la réunion à ce que celle-ci se tienne pour diverses raisons, il nous a semblé anormal, alors que ce travail de préparation a déjà été effectué, que le Conseil donc vous tous par vos cotisations supportiez ces frais structurels et incompressibles et qui auraient dû être évités.

Dans ces conditions, nous avons décidé qu'à partir de janvier 2005 toute demande de conciliation confraternelle devrait s'accompagner d'un versement d'une caution de 150€ par partie laquelle caution sera restituée si la réunion a lieu.

Organigramme et secrétariat du Conseil Départemental des médecins du 92.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins est dirigé par un **Bureau de trois Conseillers** élus tous les deux ans par les membres du Conseil : un **Président**, un **Secrétaire Général** et un **Trésorier**.

Le **secrétariat** est composé de six collaboratrices dont les attributions sont détaillées plus bas.

Le Président

Est responsable de l'activité administrative et financière de l'Ordre. Il en est le représentant officiel auprès du Conseil National et des corps constitués du département : Préfecture, D.A.S.S., Tribunaux etc... Il en est également le porte-parole auprès des médias. Il reçoit les confrères objets de plaintes ou s'inscrivant à l'Ordre.

Il préside et anime les réunions mensuelles du Conseil Départemental, il est le directeur de la publication de notre bulletin.

Le Secrétaire Général

A la responsabilité de la gestion du travail administratif. Il reçoit les confrères objets de plaintes ou s'inscrivant à l'Ordre ou souhaitant des informations à propos de la profession. Il est rédacteur en chef du bulletin. Il participe à la représentation de l'Ordre vis à vis d'organismes extérieurs. Il est le directeur des ressources humaines donc responsable du personnel.

Le Trésorier

Est co-responsable avec le Président, de la bonne tenue des finances du CDOM. Il établit en collaboration avec l'expert comptable le budget prévisionnel de l'année à venir, et justifie le budget de l'année écoulée.

Il assure le bon fonctionnement de l'entraide

envers les confrères ou leur famille en difficulté. Il décide de l'attribution des exonérations de cotisation après étude des dossiers de demande qui les justifient. Il est secrétaire de rédaction du bulletin. Les trois membres du Bureau et la secrétaire administrative se réunissent une fois par semaine pour débattre des activités du CDOM et prendre les décisions nécessaires.

Les confrères ayant déposé un dossier d'inscription au Tableau de notre Ordre sont reçus sur rendez-vous par le Président ou le Secrétaire général, et si besoin par le trésorier.

Du lundi au vendredi, une permanence téléphonique est assurée au siège par l'un des membres du Bureau pour répondre aux questions fréquemment posées par les confrères du département. De même pendant les périodes de vacances l'un des membres du bureau est présent ou joignable en semaine afin que toute situation posant un problème plus ou moins urgent de santé publique puisse être prise en compte et traitée.

LE SECRETARIAT

La secrétaire administrative, collaboratrice immédiate du Président et du Secrétaire général, gère le fonctionnement du secrétariat, contrôle les courriers amont et aval, planifie les activités du personnel, participe aux réunions du Bureau et aux réunions mensuelles du Conseil. Elle est Assistante de rédaction du bulletin.

Une secrétaire s'occupe du service juridique en étroite collaboration avec nos avocats, notamment la gestion des contrats.

Elle a en charge le service des qualifications. Elle assure le secrétariat de la commission de conciliation. Elle est assistante de rédaction du bulletin.

Un troisième service est chargé de l'inscription au Tableau de nouveaux confrères thésés ou venant d'un autre département.

Cette secrétaire s'occupe également de la délivrance des licences de remplacement des jeunes étudiants désirant remplacer un confrère.

Elle assure la tenue du fichier.

Une quatrième collaboratrice s'occupe des contrats de remplacements. Elle reçoit également les listes de garde des médecins assurant la permanence des soins sous le contrôle du Président ; et est en relation avec les responsables de secteur. Elle assure la tenue du standard téléphonique.

LA COMPTABILITE

La secrétaire-comptable régule les flux bancaires : compte courant, placements, dépenses quotidiennes, versements des quotes-parts au conseil national et régional. Elle assure les paies et charges sociales diverses.

Elle est la collaboratrice directe du Trésorier et

de l'Expert Comptable pour tout ce qui concerne la situation financière du CDOM.

Le sixième service concerne la gestion des rapports entre les médecins et l'industrie pharmaceutique dans le cadre de l'article L.4113-6 du Code de la Santé Publique.

Cette collaboratrice assure la saisie et le contrôle des cotisations, elle étudie avec le Trésorier les demandes d'exonération et éventuellement le recours au contentieux.

Sa troisième activité est la gestion de l'Entraide en collaboration avec le Conseil national.

La lecture de ce court article permet de constater que la gestion d'un Conseil Départemental de l'importance de celui du 92, est lourde, complexe et coûteuse. Elle demande le travail d'un personnel expérimenté au service des confrères pour faciliter et sécuriser leur exercice quotidien ■

Docteur J-A CACAULT
Le Secrétaire Général.
Docteur Ph HERMARY
Le Trésorier.



est édité par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins - 35, rue du Bac 92600 Asnières - Tél. : 01 47 33 55 35

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Jean-Claude LECLERCQ - Président

RÉDACTEUR EN CHEF : Jean-Alain CACAULT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Philippe HERMARY

COMITÉ DE RÉDACTION : René Romain, Michel Legmann, François Romain, Bruno Vuillemin, Yann Lefevre

ASSISTANTES DE RÉDACTION : Danièle Mezzabotta, Anne-Marie Saufler

CONCEPTION RÉALISATION IMPRESSION : IMPRESSIONS DIGITALES - 216, rue de Rosny - 93100 MONTREUIL - Tél. : 01 49 88 45 70 - Fax : 01 49 88 45 80
Commission Paritaire en cours

Présidents d'Honneur
Dr Marc-Henri BINOCHÉ †

Présidents d'Honneur
Dr René ROMAIN

CONSEILLERS



Dr Jean-Claude LECLERCQ
Président



Dr Jean-Alain CACAULT
Secrétaire Général



Dr Philippe HERMARY
Trésorier
Président
de la Commission d'Entraide



Dr Richard BERTRANDON
Secrétaire Général Adjoint
Conseiller régional suppléant



Dr Christian HUGUE
Secrétaire Général Adjoint



Dr Alain DUPREY
Secrétaire Général Adjoint



Dr Alexis MARION
Président
Commissaire Retraite



Dr Jean-Pierre ZAHLER



Dr Gérard BIRO



Dr François DESNOT

CONSEILLERS



Dr Bruno VUILLEMIN
Président de la Commission
des Relations Extérieures



Dr Philippe BIDAULT



Dr Philippe BRIARD



Dr Olivier CANET



Dr Xavier GRAPTON



Dr Catherine LARRE-DOUILLARD



Dr Martine LECUIR



Dr Lyda MARIE SCEMAMA

AVOCATS



Maître Catherine PALEY-VINCENT



Maître A. HAMEL-MARTINET



Maître A. SCHWEITZER



Maître V. BENAMOU

Vice-Présidente d'Honneur
**Dr Jeannine
VALETTE-SAVOY**



Conseiller National
Vice Président du CNOM
Dr Michel LEGMANN

TITULAIRES



Dr H.-Gérard GENTY
Vice-Président
Président des Commissions
de Conciliation et Sécurité



Dr Yann LEFEBVRE
Vice-Président
Président des Commissions
d'Ethique et Informatique



Dr François ROMAIN
Vice-Président
Conseiller Régional



Dr Philippe HÉLIARD
Trésorier Adjoint



Dr Jacques CARDEY
Trésorier Adjoint



Dr Jeannine CARLIER JOUAS
Secrétaire de Séance



Dr Veronique THYS
Secrétaire de Séance



Dr Philippe COSTIL



**Dr Jean-Pierre
GASTON-CARRÈRE**



Dr Armand SEMERCIYAN

Dr Roger RUA

SUPPLÉANTS



Dr Éric CASTIGNOLI



Dr André CHEVRANT-BRETON



Dr Paul FAUCHON



Dr André-Jean FRAUDET



Dr Jean Philippe MONPEZAT



Dr Roland NOEL



Dr Philippe NGO



Dr Jean-Jacques ROBERT



Dr Denis VAILLANT

VOTRE SECRÉTARIAT

35, rue du Bac - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE (ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 9 à 12 h et de 14 à 17 h)
Tél : 01.47.33.47.47 - 01.47.33.55.35. - Fax : 01.47.91.38.68. Email : www.hauts-de-seine@92.medicin.fr

Secrétaire Administrative :

• Danièle MEZZABOTTA (secrétariat du Président et du Secrétaire Général)

Secrétaires :

- Anne-Marie SAUFIER (contrats, qualifications, secrétariat administratif) • Zahira BAHTIT (comptabilité – informatique)
- Annette PEROTTI (inscriptions, licences de remplacement – Tenue du fichier) • Magali HENIQUE (gestion des cotisations, entraide, loi DMOS)
- Brigitte SOL-PAPPALARDO (standard, service des remplacements et gardes)



A . F . E . M

Aide aux Familles et Entraide Médicale

168, rue de Grenelle
75007 Paris

Tél : 01 45 51 55 90

Fax : 01 45 51 54 78

e-mail : Info@afem.net
www.afem.net

CCP : 8162-82U Paris

Docteur, _____

Nous faisons de nouveau appel à votre générosité car nous savons que vous êtes particulièrement sensible à l'action de notre Association d'Entraide confraternelle.

Vous savez que le malheur peut frapper n'importe quand. Le décès, la maladie ou l'incapacité d'exercer déstabilisent profondément des familles et interdisent souvent aux enfants de poursuivre leurs études.

L'Aide aux Familles et Entraide Médicale (A.F.E.M) est là pour apporter son soutien moral et financier aux enfants et aux étudiants, leur permettant selon le souhait de leurs parents, d'aller au bout de leurs projets.

Donnez-nous les moyens de continuer.

Vos dons sont immédiatement disponibles et versés sans intermédiaire aux familles. Si chaque médecin abandonnait le montant d'une ou deux consultations, nous pourrions poursuivre notre action avec confiance. En 2003, 289 familles réparties dans 71 départements ont bénéficié de votre aide ou de celle de vos confrères.

Au nom de tous ceux que nous soutenons, nous vous exprimons notre vive gratitude.

Adressez vos dons exclusivement à :

A.F.E.M
168 , rue de Grenelle
75007 PARIS
C.C.P. 8162 - 82 U Paris

Attention : Nouvelle disposition fiscale :

Les donateurs de l'A.F.E.M., association reconnue d'intérêt général à caractère social, bénéficient d'une réduction fiscale de 60% de la valeur du don effectué dans la limite de 20% du revenu imposable.

Coupon-Réponse (à détacher selon le pointillé)

Le Docteur _____

(cachet du praticien
ou nom et adresse en lettres majuscules)

Verse pour l'année 2004 à l'ordre de l'A.F.E.M.

en tant que membre adhérent :	40 euros	☐	ou plus _____
en tant que membre donateur :	85 euros	☐	ou plus _____
en tant que membre bienfaiteur :	153 euros	☐	ou plus _____

Une enveloppe timbrée à votre adresse faciliterait l'envoi du reçu fiscal.

NOUVEAUX INSCRITS

Scéance du 10 Novembre 2004

Aboab Jerome
E - Hôpital Raymond Poincaré - Garches

Allouche Chantal
E - hôpital Franco-Britannique - Levallois Perret

Bauer Thomas
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Becel Emmanuelle
M - 22 bld du Général Leclerc - Nanterre

Candalot Brigitte
C - 71 rue de Buzenval - St Cloud

Capelle Ewa
C - 11 ter avenue Joffre - La Garenne Colombes

Champion Pierre
C - 20 allée de la Forêt - Meudon la Forêt

Charron Cyril
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Chauby Anne Marie
E - Hôpital Antoine Bécère - Clamart

Chelloug Nora
E - Hôpital Américain - Neuilly sur Seine

Claveau Annette
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Conti Isabelle
E - Hôpital de Saint Cloud - St Cloud

De Miranda Sandra
E - Hôpital Foch - Suresnes

D'Escatha Alexis
E - Hôpital Raymond Poincaré - Garches

Hennebicque Anne-Sophie
C - 3 rue du Dr Georges - Lafosse - Vanves

Hurtova Monika
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Jouet Pauline
E - Hôpital Louis Mourier - Colombes

Pasqui Federico
E - Hôpital Max Fourestier - Nanterre

Perrier Yannick
E - Hôpital Raymond Poincaré - Garches

Picone Olivier
E - Hôpital Antoine Bécère - Clamart

Prajs-Philippe Nathalie
E - Hôpital Franco-Britannique - Levallois Perret

Renaud Martin Stephanie
C - 15 rue Albert Camus - Antony

Stoltz Anne
E - EDF - Paris la Défense

Tricon Christophe
E - Clinique Montevideo - Boulogne Billancourt

Vigneras Caroline
E - CTRE Médicopsychologique
Issy les Moulineaux

Zabka Boguslawa
C - 2 allée Valéry Larbaud - Fontenay aux Roses

Scéance du 8 Décembre 2004

Allain Michel
E - Cavimac - Levallois Perret - Cedex

Bartolucci Pablo
E - Hôpital Louis Mourier - Colombes

Bellamy Zoe
E - Santhar - Rueil Malmaison

Benadjila Mohammed Ali
E - hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Blom Astrid
E - Centre Hospitalier de St Cloud - St Cloud

Bonfait Henri
E - Hôpital du Perpétuel Secours - Levallois Perret

Bourdain Frederic
E - Hôpital Foch - Suresnes

Camus-Dubois Cecile
E - CPS "Maisons des Canibouts" - Colombes

Cascua Stephane
E - Patro Pyramide - Puteaux

Caudron Valerie
C - 44 rue Arthur Ranc - le Plessis Robinson

Chouli Malik
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Coquery Sarah
E - Hôpital Antoine Bécère - Clamart

Dalloul Ali
E - INSERM Unite 131 - Clamart

Denoux Yves
E - Hôpital Foch - Suresnes

Diai Samuel
C - 80 avenue Edouard Vaillant - Boulogne Billancourt

Di Centa Isabelle
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Doutheau Jean-Michel
M - 1 rue Edmond Rostand - Chatillon

Dumas de la Roque Anne
E - Hôpital Antoine Bécère - Clamart

Fierrard Helene
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Gautier-Leroy Leslie
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Gavard Laurent
E - Hôpital Louis Mourier - Colombes

Gayon Sebastien
E - Maison de Santé de Bellevue - Meudon

Gobert Quentin
E - Hôpital Antoine Bécère - Clamart

Gorokhoff Michel
C - 45 rue de Chezy - Neuilly sur Seine

Gril Nelly
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Ha Duc Edouard
E - Hôpital Foch - Suresnes

Iraqi-Houssaini Youssef
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Kump Hanna
E - Ch de Neuilly sur Seine - Neuilly sur Seine

Langella Celine
C - 41 rue Edouard Vaillant - Levallois perret

Lavarde Guilpain Dominique
E - Hôpital Louis Mourier - Colombes

Lienhart Mery
E - Centre Hospitalier de St. Cloud - St. Cloud

Mahitchi Emile
E - Hôpital Franco-Britannique - Levallois Perret

Martin Fabrice
E - Hôpital Ambroise Paré - Boulogne Billancourt

Michard Frederic
E - Centre Marie Lannelongue - Le Plessis Robinson

Monod Jacques
C - 17 bis rue de la Station - Asnieres sur Seine

Nardi Olivier
E - hôpital Raymond Poincaré - Garches

Parc Christine
E - Hôpital Foch Suresnes

Paugam-Burtz Catherine
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Petit Fanny
E - Hôpital Antoine Bécère - Clamart

Poulain Jean Eudes
E - Hôpital Foch - Suresnes

Rebours Vinciane
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Rossini-Duboc Barbara
C - 16 rue Hedouin - Meudon

Tchir Martial
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Trebbia Gregoire
E - Hôpital Louis Mourier - Colombes

Tremelot Laurent
E - Hôpital Beaujon - Clichy

Activités extérieures des Conseillers Ordinaux au 4^{ème} trimestre 2004

(sans compter les réunions mensuelles du Conseil Départemental pour tous)

LE DOCTEUR JEAN-CLAUDE LECLERCQ

Président, a représenté l'Ordre les :

05 octobre :

Inauguration de la Maison Médicale de Garde de Clamart.

12 octobre :

Conseil Départemental d'hygiène Préfecture(Nanterre).

13 octobre :

Commission Ethique CDO92 (Asnières).

14 octobre :

Réseau ASDES Hôpital Max Fourestier (Nanterre).

14 octobre :

Invitation au Conseil Administration CPAM92 (Nanterre) installation de Mr Bourez (Directeur).

16 octobre :

Réunion Présidents et Secrétaires Généraux au CNOM (Neuilly).

18 octobre :

Commission d'Ethique des Espaces Cultures Santé CPAM 92 (Nanterre).

20 octobre :

Séance commune avec le CDO des Chirurgiens-Dentistes et CDO des Sages-Femmes « hygiène, asepsie et sécurité dans les Cabinets Médico-Dentaires » (Puteaux).

06 novembre :

formation des Conseillers Ordinaux CNOM (Paris).

16 novembre :

Comité Départemental d'Hygiène Préfecture (Nanterre).

17 novembre :

Amicale des Médecins Retraités des Hauts de Seine(Paris).

18 novembre :

Consultation de dossier au CNOM (Paris).

22 novembre :

Conseil d'Administration et A.G de l'AMU 92 (Garches) .

25 novembre :

Espace Culture Santé – Drépanocytose (Boulogne) .

25 novembre :

Réunion avec Dr de Gail – Secrétaire Adjoint CNOM sur loi « cadeau » (Paris)

4 décembre :

Stage de Formation aux Fonctions d'Arbitrages CNOM (Paris).

11 décembre :

Soirée de Gala Association Médicale Franco-Libanaise UNESCO (Paris).

14 décembre :

Comité Départemental d'Hygiène Préfecture (Nanterre).

LE DOCTEUR JEAN-ALAIN CACAULT

Secrétaire Général, a représenté l'Ordre les :

14 octobre :

Invitation au Conseil Administration CPAM92 (Nanterre) installation de Mr Bourez (Directeur).

17 novembre :

AMR 92

22 novembre :

Dîner profession de santé – Neuilly

01 décembre :

C.A et AG de l' AGMF 92

15 décembre :

ADK 92 dépistage cancer du sein

17 décembre :

Conseil Administration Hôpital Neuilly

22 décembre :

Réunion avec le Dr LIMIDO et Mr Alain BOUREZ Directeur CPAM 92.

LE DOCTEUR PHILIPPE HERMARY

Trésorier, outre les rendez-vous nécessités par sa charge, a représenté l'Ordre les :

20 décembre :

Conseil de Surveillance Antoine Bécère.

LE DOCTEUR RICHARD BERTRANDON

19 octobre :

Commission de Surveillance Beaujon.

22 octobre :

Commission de Surveillance Ambroise Paré

16 et 21 septembre :

Saisies de dossiers

LE DOCTEUR PHILIPPE BIDAUT

13 octobre :

Commission d'Ethique.

LE DOCTEUR JEANNINE CARLIER

13 octobre :

Commission d'Ethique.

02 novembre :

Réunion CCPPRB Paris Broussais

17 décembre :

Conseil d'Administration de l'Hôpital.

LE DOCTEUR PHILIPPE COSTIL

30 septembre :

Judis de l'Ordre des Médecins sur l'avenir de la chirurgie.

15 novembre :

Rapporteur p/ouverture cabinet secondaire

15 novembre :

Rapporteur p/ouverture cabinet secondaire

LE DOCTEUR JEAN-PIERRE GASTON-CARRERE

13 octobre :

Commission d'Ethique.

LE DOCTEUR GÉRARD-HENRI GENTY

Septembre, octobre, novembre, décembre :

Présidence de la Commission de Sécurité.

13 septembre, 11 octobre :

Commission Communication ADK.

15 septembre :

Bureau ADK.

22 septembre :

C.A.ADK.

30 septembre :

Conseil d'Administration Ligue Départemental contre le cancer 92.

13 octobre :

Commission d'Ethique.

20 octobre :

Réunion Ordre des Dentistes.

20 octobre :

CA Hôpital Roguet – Clichy.

17 novembre :

Comité Médical ADK 92.

06 décembre :

Commission Communication ADK 92.

LE DOCTEUR XAVIER GRAPTON

13 octobre :

Commission d'Ethique.

LE DOCTEUR YANN LEFEBVRE

02 octobre et 13 décembre :

Commission de Surveillance

de l'hôpital R. Poincaré. (Garches)

05 octobre et 17 décembre :

2 Saisies de dossier

13 octobre :

Présidence Commission Ethique.

22 octobre et 6 décembre:

Conseil d'administration

de l'hôpital Stell (Rueil)

LE DOCTEUR ALEXIS MARION

22 octobre :

Réunion du réseau « REPOP 92 » Boulogne

LE DOCTEUR RÉNÉ ROMAIN

De janvier à décembre :

7 réunions du Conseil d'administration

Hôpital de St Cloud

LE DOCTEUR VÉRONIQUE THYS

13 octobre :

Commission d'Ethique.

LE DOCTEUR DENIS VAILLANT

13 octobre :

Commission d'Ethique.

LE DOCTEUR BRUNO VUILLEMIN

13 octobre :

Commission d'Ethique.

09 novembre :

Conseil d'Administration Hôpital Long Séjour

« Les Abondances » Boulogne.

10 novembre :

Commission d'Activité Libérale du Centre Hospitalier

Courbevoie – Neuilly.

07 décembre :

Conseil Extra-Municipal Santé – Mairie de Boulogne.

16 décembre :

Conseil Administration « Les Abondances ».

3 novembre et 25 novembre

2 Saisies de Dossier.

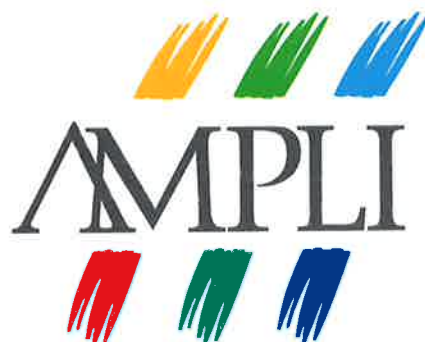
LE DOCTEUR JEAN-PIERRE ZAHLER

20 octobre :

CMPL.

17 novembre :

CA de la CAMPLIF.



Mieux vivre votre vie

L'Avenir Mutuel des Professions Libérales & Indépendantes



Depuis plus de 30 ans, AMPLI propose une gamme de garanties adaptées à votre profession avec des cotisations entièrement déductibles de votre revenu professionnel dans le cadre de la loi Madelin.

PRÉVOYANCE

N° Vert 0 800 009 772

La mutuelle des professions médicales

RETRAITE

N° Vert 0 800 770 828

DOCUMENTATION SOUHAITÉE (cochez les cases)

Garantisiez votre revenu

en cas d'accident ou de maladie

- ☐ Complémentaire santé avec formule standard ou renforcée
- ☐ Indemnités journalières pour arrêt de travail
- ☐ Invalidité permanente partielle ou totale avec un calcul de taux intéressant en fonction de votre profession

Protégez votre famille

Garanties pour votre famille en cas de :

- ☐ Décès
- ☐ Rente éducation

Préparez votre retraite

Retraite Madelin :

- ☐ Ampli Cristal
- Épargne-compte à versements libres :
- ☐ Grain 9

Afin de nous communiquer vos coordonnées, joignez une ordonnance ou une carte de visite à votre demande de documentation.

AMPLI - 27, bd Berthier - 75858 Paris Cedex 17